



Parc national
des Ecrins

Conseil d'Administration du 18 février 2016

Résolution n° 2016/14 – CA

**Désignation des représentants du Parc national des Ecrins aux
comités de programmation et comités techniques LEADER**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la limitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins,

Vu la résolution 2015/33 CA du Conseil d'administration,

Décide que :

Le suppléant du représentant du Parc national des Ecrins au comité de programmation **LEADER Pays Gapençais est Monsieur Gérald MARTINEZ.**

Le Président du Conseil d'administration

Bernard HERITIER

Le Directeur

Bertrand GALTIER